

*Date de dépôt: 29 octobre 2003*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2002**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 4 avril 2003, le Conseil d'administration du Fonds d'équipement communal a approuvé son rapport de gestion pour l'exercice 2002.

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961, le Fonds d'équipement communal est entré en vigueur le 1er avril de la même année.

L'année 2002 constitue donc la quarante-deuxième de son activité.

### **ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds d'équipement communal, le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

En 2002, le bureau était composé de :

- |                        |  |
|------------------------|--|
| M. Clément Piazzalunga | Président, conseiller administratif de la commune de Thônex;       |
| M. Christophe Iseli    | Vice-président, conseiller administratif de la commune de Vernier; |
| M. Claude Etter        | Secrétaire, maire de la commune de Bellevue.                       |

En 2002, les administrateurs du Fonds étaient les suivants :

<b>Conseil d'Etat :</b>	M <sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey, conseillère d'Etat; M. Robert Cramer, conseiller d'Etat.
<b>Ville de Genève :</b>	M. Pierre Muller, conseiller administratif.
<b>Circonscription rive droite du lac et du Rhône :</b>	M. Christophe Iseli, conseiller administratif de la commune de Vernier;
<b>Circonscription Arve et Lac :</b>	M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue. M. Clément Piazzalunga, conseiller administratif de la commune de Thônex; M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny.
<b>Circonscription Arve et Rhône :</b>	M <sup>me</sup> Gabrielle Keller, conseillère administrative de la commune d'Onex; M. Marco Föllmi, conseiller administratif de la commune de Lancy.

### *Conseil*

Le conseil a tenu deux séances ordinaires en 2002, l'une étant axée sur l'examen du rapport de gestion 2001 et l'autre étant consacrée essentiellement à l'élaboration du budget 2003.

A la demande du conseil, le bureau a été chargé d'étudier de nouvelles orientations pour l'avenir du Fonds d'entente avec l'Association des communes genevoises, cela afin d'étayer la demande de suspension des diverses réductions sur la part de recettes dévolue au Fonds d'équipement communal. Le résultat de ces travaux a été entériné par le conseil dans le cadre de l'approbation du budget 2003.

### *Bureau*

Au cours de l'exercice 2002, le bureau a tenu deux séances ordinaires (destinées pour l'essentiel à la préparation des séances du conseil) et trois séances extraordinaires.

Deux de ces séances ont eu lieu avec les représentants de l'Association des communes genevoises et ont été consacrées essentiellement à remplir la mission confiée par le conseil, à savoir définir de nouvelles orientations pour l'avenir du Fonds. Quant à la troisième réunion, elle a été décidée suite à la modification des dotations 2002 et 2003 par le Conseil d'Etat et qui sont survenues après l'approbation du budget 2003 par le conseil.

Au cours de ces réunions, il a été évoqué qu'après avoir contribué au cours de ces huit dernières années pour environ 167 millions au redressement des finances de l'Etat de Genève, il est devenu nécessaire que le Fonds dispose à nouveau de l'intégralité des ressources prévues par la loi et cela pour les raisons suivantes :

- d'une part, le Fonds doit impérativement se recapitaliser afin de pouvoir poursuivre sa politique budgétaire anticyclique, conformément au but principal défini par les statuts. Cet objectif est maintenant atteint au 31 décembre 2002;
- d'autre part, dans le cadre de sa deuxième mission statutaire, le Fonds doit pouvoir disposer de ressources suffisantes afin de pouvoir faire face aux nouvelles tâches intercommunales et régionales, pour lesquelles il sera de plus en plus sollicité à l'avenir.

Suite à ces séances, le bureau a présenté au conseil un projet de budget pour l'année 2003 comprenant plusieurs participations pour des projets communaux que le Fonds pourrait être amené à subventionner ou pour lesquels une demande est déjà parvenue. Le montant total de ces participations extraordinaires prévues au budget 2003 s'élève à 21 millions dont à déduire une « réduction globale » de 10 millions, soit 11 millions nets. Ce budget a été approuvé par le conseil en date du 29 août 2002.

### ***Comptabilité et secrétariat***

La comptabilité est tenue par M. Jean Suter, directeur des services financiers du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, alors que le secrétariat est assuré par M<sup>me</sup> Ana Santos, contrôleur-réviser au service de surveillance financière des communes.

### ***Organes de contrôle***

La Société SFC Révision SA a été mandatée dès l'exercice 1996 pour procéder au contrôle des comptes du Fonds (art. 17 des statuts du Fonds d'équipement communal) et établir un rapport annuel.

En vertu de l'article 5, lettre c, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

## GESTION

Pour l'exercice 2002 le conseil a pris les décisions suivantes :

### *Participation ordinaire*

1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.

Indice de capacité financière	% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds
Jusqu'à 44,99	80 %
de 45,00 à 49,99	70 %
de 50,00 à 54,99	60 %
de 55,00 à 59,99	50 %
de 60,00 à 64,99	40 %
de 65,00 à 69,99	30 %
de 70,00 à 74,99	20 %
de 75,00 à 79,99	10 %
dès 80,00	plus de prise en charge quel que soit le nombre de centimes additionnels

2. Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 : **48 centimes additionnels.**
3. Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 : + 10%
4. Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 : - 10%
5. Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.
6. Participation ordinaire  
Attribution ordinaire : 11 000 000 F
7. Participations extraordinaires  
Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully	150 000 F
Onex	450 000 F
Ville de Genève pour le Grand Théâtre	1 000 000 F
	<u>1 600 000 F</u>

### ***Sources de financement du Fonds***

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement.

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a réintroduit, par une loi du 16 décembre 1994, la dérogation réduisant à un quart la part du droit attribuée au Fonds d'équipement communal, pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997, avec une dotation fixée au maximum à 12 millions de francs par an. En outre, la même loi décrète que la rémunération du capital est suspendue pour 1995 et 1996.

De plus, par des lois des 15 décembre 1995, 18 décembre 1997 et 25 juin 1999, le Grand Conseil a encore réduit la dotation annuelle à un maximum de 11 millions par an de 1996 à 1999 et a prolongé la suspension de la rémunération du capital pour les années 1997 à 1999.

Ces mesures ont été reconduites pour l'exercice 2000 (loi du 17 décembre 1999) avec toutefois un relèvement du plafond de 11 à 13 millions, ainsi que pour l'exercice 2001 (loi du 15 décembre 2000) avec une dotation maximale passant de 13 à 15 millions.

Pour les exercices 2002 et 2003 (loi du 13 décembre 2002), le Grand Conseil a décidé de porter cette dotation à un maximum de 45 millions, soit 32 millions en 2002 et 13 millions en 2003, tout en supprimant la dérogation réduisant à un quart la part des droits attribuée au Fonds.

### ***Participations ordinaires***

Depuis le 1er janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires consiste à répartir les engagements au prorata de l'actif du bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, la dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds d'équipement communal, seule la dette pour le patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds d'équipement communal. Le taux de participation

déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération, à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question.

Les participations ordinaires pour les années 2002 et 2003 ont été maintenues à hauteur de 11 millions, montant inchangé depuis l'exercice 2001, alors que ces dernières ascendaient encore à 13 millions en 1999. Cet ajustement dicté par des mesures d'économies et justifié par la diminution des intérêts passifs s'est révélé adéquat.

### *Participations extraordinaires*

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises a décidé, pour les années 1999 et 2000, d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels en 1997 et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F en 1997. Cela, d'une part en augmentant le taux maximal de prise en charge des intérêts des dettes des emprunts contractés pour financer des équipements (de 90 % à 100 %) et, d'autre part, en partageant, entre les communes d'Avully et d'Onex, sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière, un montant de 500 000 F par an; cette attribution devant impérativement être utilisée à des fins d'amortissements complémentaires du patrimoine administratif.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour l'année 2001 aux mêmes conditions, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises prise lors de sa séance du 7 juin 2000.

Pour 2002, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises du 13 juin 2001, cette mesure a été adaptée en octroyant pour les mêmes communes une somme forfaitaire compensatoire de 600 000 F, à savoir 450 000 F pour la commune d'Onex et 150 000 F pour la commune d'Avully, cela suite aux modifications intervenues dans le cadre de la répartition du Fonds de péréquation financière intercommunale et touchant directement ces deux communes, puisque seule la commune d'Onex se retrouvait alors avec une valeur du centime par habitant inférieure à 25 F. L'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises du 12 juin 2002 a décidé de reconduire ces mesures pour l'année 2003.

En outre, le conseil du Fonds d'équipement communal a décidé, d'entente avec l'Association des communes genevoises, d'octroyer une participation

extraordinaire pour le Grand Théâtre (1 000 000 F) pour l'exercice 2002 ainsi que pour l'exercice 2003.

Le budget 2003 du Fonds comprend des participations extraordinaires, comme expliqué en page 3 du présent rapport, pour un montant brut de 21 millions. Ces participations concernent les crèches, des installations sportives (Bois-des-Frères, Praille, Sous-Moulin, Rouelbeau), des institutions culturelles (Théâtre de Carouge, fonds d'investissement culturel, centre de congrès pour la Genève internationale), le télé-réseau, les TPG et le CIDEC.

## **FINANCES**

Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2002 et du bilan au 31 décembre 2002.

### ***1. Produit de l'enregistrement des actes***

L'encaissement au titre de la perception du droit d'enregistrement sur les actes translatifs de la propriété immobilière a atteint, au cours de l'année 2002, le montant de 39 884 910,35 F. Celui-ci correspond à une dotation d'un tiers, comme expliqué à la page 5 du présent rapport. Toutefois, conformément à la loi, la dotation a été bloquée à 32 000 000 F.

Ce produit, par rapport à celui de l'exercice 2001 recalculé au tiers (40 964 853,55 F), a diminué de 1 079 943,20 F, soit une moins-value de 2,6 %.

La contribution du Fonds au redressement des finances de l'Etat, pour l'exercice 2002, s'élève ainsi à 7 884 910,35 F et à un total de 167 140 881,28 F pour la période de 1995 à 2002, compte non tenu de la suppression des intérêts versés par l'Etat sur le compte courant de 1995 à 2001.

### ***2. Intérêts sur compte courant au département des finances***

Pour la première fois depuis l'exercice 1995, le compte courant avec l'Etat de Genève a été rémunéré en 2002.

Le taux d'intérêt appliqué s'élève à 0,5 %, taux équivalent à celui appliqué sur les comptes de dépôts des communes genevoises pour l'année 2002.

### ***3. Participations en faveur des communes***

La participation totale a atteint 12 600 000 F, y compris la participation extraordinaire en faveur de la Ville de Genève pour les charges engendrées par les investissements du Grand Théâtre (1 000 000 F), soit une diminution par rapport à 2001 (12 731 698 F) de 131 698 F ou 1,0 %.

#### 4. Rémunération du conseil et du personnel

Ce poste est resté stable par rapport à l'exercice 2001 et se monte à 6 630 F pour l'année 2002.

#### 5. Autres charges

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 5 879,60 F en 2002 (4 992 F en 2001).

#### 6. Actifs et passifs transitoires

Lors de l'examen des comptes 1986, l'inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds d'équipement communal et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31 décembre 2002 se situe à 38 912 865,30 F.

Les passifs transitoires «solde des participations 2002 à payer» (11 600 000 F) et «provision pour le centre sportif du Bois des Frères» (500 000 F) sont le reflet des comptes au 31 décembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2002 se présentent comme suit :

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2002

		ACTIF	PASSIF
Etat de Genève compte courant		38 912 865,30	
Solde des participations 2002 à payer			11 600 000,00
Provision pour le centre sportif du Bois des Frères			500'000.00
Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2002	7 310 743,85		
Excédent de revenus de l'exercice 2002	19 502 121,45		
Capital au 31 décembre 2002			26 812 865,30
<b>Totaux</b>		<b>38 912 865,30</b>	<b>38 912 865,30</b>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2002**

Produit de l'enregistrement des actes (dotation maximale)	32 000 000,00
Intérêt sur compte courant au département des finances	114 631,05

*Participation ordinaire en faveur des communes :*

AIRE-LA-VILLE	30 982,00
AVULLY	117 281,00
AVUSY	169 328,00
BERNEX	730 065,00
CHANCY	60 128,00
CHENE-BOURG	38 897,00
CHOULEX	21 486,00
COLLEX-BOSSY	78 923,00
CONFIGNON	230 894,00
DARDAGNY	48 009,00
GY	36 715,00
JUSSY	29 755,00
LACONNEX	21 501,00
LANCY	1 798 913,00
ONEX	1 812 947,00
PERLY-CERTOUX	3 090,00
RUSSIN	95 807,00
SORAL	102 831,00
VERNIER	4 221 748,00
VERSOIX	1 350 700,00
	<b>11 000 000,00</b>

*Participations extraordinaires:*

AVULLY	150 000,00
ONEX	450 000,00
FONDATION DU GRAND THEATRE	1 000 000,00
	<b>1 600 000,00</b>

Rémunération du conseil et du personnel	6 630,00
Autres charges	5 879,60
Excédent de revenus de l'exercice 2002	19 502 121,45

<b>32 114 631,05</b>	<b>32 114 631,05</b>
----------------------	----------------------

## CONCLUSIONS

L'exercice 2002 a bouclé par un excédent de revenus de 19 502 121,45 F.

Ce mouvement a augmenté le capital de 7 310 743,85 F au 31 décembre 2001 à 26 812 865,30 F au 31 décembre 2002.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot

#### Annexes :

- *Tableau des comptes de l'exercice 2002*
- *Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds d'équipement communal*

Libellé	Comptes 2002		Budget 2002		Comptes 2001	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>Excédents de produits</b>	<b>19'502'121.45</b>		<b>2'880'000.00</b>		<b>2'256'340.00</b>	
<b>Excédents de charges</b>						
<b>Totaux</b>	<b>12'612'509.60</b>	<b>32'114'631.05</b>	<b>15'120'000.00</b>	<b>18'000'000.00</b>	<b>12'743'660.00</b>	<b>15'000'000.00</b>
Produits de l'enregistrement des actes		32'000'000.00		18'000'000.00		15'000'000.00
Intérêts sur compte courant		114'631.05		0.00		0.00
Participation ordinaire en faveur des communes	11'000'000.00		11'000'000.00		11'000'000.00	
Participation extraordinaire en faveur des communes d'Avully et d'Onex	600'000.00		600'000.00		731'698.00	
Participation extraordinaire en faveur du Musée d'Ethnographie	0.00		2500'000.00		0.00	
Participation extraordinaire en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève	1'000'000.00		1'000'000.00		1'000'000.00	
Rémunération du conseil et du personnel	6'630.00		10'000.00		6'970.00	
Autres charges	5'879.60		10'000.00		4'992.00	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 4 avril 2003.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président

## FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

## Récapitulation des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Produit de l'enregistrement des actes	Intérêts produits	Total des recettes	Participation en faveur des communes	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes - Excédent des dépenses	Capital du fonds au 31 décembre
61-77	66'815'439.95	5'784'351.47	72'599'791.42	64'848'856.37	53'960.90	64'902'817.27	7'696'974.15	7'696'974.15
1978	6'486'858.95	400'831.10	6'887'690.05	5'250'000.00	4'390.00	5'254'390.00	1'633'300.05	9'330'274.20
1979	6'150'182.65	427'270.40	6'577'453.05	5'500'000.00	5'690.00	5'505'690.00	1'071'763.05	10'402'037.25
1980	6'585'186.05	346'799.55	6'931'985.60	6'900'000.00	6'268.00	6'906'268.00	25'717.60	10'427'754.85
1981	7'008'938.40	446'387.50	7'455'325.90	7'570'000.00	4'822.80	7'574'822.80	-119'496.90	10'308'257.95
1982	7'130'151.50	471'521.95	7'601'673.45	8'145'000.00	5'494.00	8'150'494.00	-548'820.55	9'759'437.40
1983	10'605'939.40	460'213.55	11'066'152.95	8'675'000.00	5'215.00	8'680'215.00	2'385'937.95	12'145'375.35
1984	10'651'261.35	576'674.25	11'227'935.60	9'145'000.00	6'792.00	9'151'792.00	2'076'143.60	14'221'518.95
1985	15'353'695.60	715'323.65	16'069'019.25	10'335'000.00	11'014.85	10'346'014.85	5'723'004.40	19'944'523.35
1986	15'872'005.00	906'921.00	16'778'926.00	12'540'000.00	17'187.40	12'557'187.40	4'221'738.60	24'166'261.95
1987	20'044'969.10	1'082'816.55	21'127'785.65	14'593'726.45	13'758.90	14'607'485.35	6'520'300.30	30'686'562.25
1988	27'060'315.45	1'278'465.40	28'338'780.85	17'885'104.55	6'280.00	17'891'384.55	10'447'396.30	41'133'958.55
1989	19'986'082.55	1'496'537.95	21'482'620.50	18'504'571.00	8'188.00	18'512'759.00	2'969'861.50	44'103'820.05
1990	11'485'990.75	1'684'708.35	13'170'699.10	24'841'963.00	52'336.00	24'894'299.00	-11'723'599.90	32'380'220.15
1991	10'735'271.60	1'263'233.95	11'998'505.55	19'682'051.60	11'617.55	19'693'669.15	-7'695'163.60	24'685'056.55
1992	9'010'001.10	966'220.10	9'976'221.20	17'999'000.00	18'935.00	18'017'935.00	-804'1713.80	16'643'342.75
1993	13'531'028.40	717'041.60	14'248'070.00	16'100'000.00	11'755.00	16'111'765.00	-1'863'685.00	14'779'657.75
1994	16'550'028.15	739'147.35	17'289'175.50	12'700'000.00	15'290.00	12'715'290.00	4'573'885.50	19'353'543.25
1995	12'000'000.00	0.00	12'000'000.00	13'500'000.00	13'416.40	13'513'416.40	-1'513'416.40	17'840'126.85
1996	11'000'000.00	5'000.00	11'005'000.00	14'000'000.00	10'933.80	14'010'933.80	-3'005'933.80	14'834'193.05
1997	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	14'210'000.00	10'428.95	14'220'428.95	-3'220'428.95	11'613'764.10
1998	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	13'000'000.00	10'283.75	13'010'283.75	-2'010'283.75	9'603'480.35
1999	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	13'763'741.00	13'413.75	13'777'154.75	-2'777'154.75	6'826'325.60
2000	13'000'000.00	0.00	13'000'000.00	14'759'528.00	12'393.75	14'771'921.75	-1'771'921.75	5054'403.85
2001	15'000'000.00	0.00	15'000'000.00	12'731'698.00	11'962.00	12'743'660.00	2'256'340.00	7'310'743.85
2002	32'000'000.00	114'631.05	32'114'631.05	12'600'000.00	12'509.60	12'612'509.60	19'502'121.45	26'812'865.30
<b>Totaux</b>	<b>397'063'345.95</b>	<b>19'884'096.72</b>	<b>416'947'442.67</b>	<b>389'780'239.97</b>	<b>354'337.40</b>	<b>390'134'577.37</b>	<b>26'812'865.30</b>	

JSU/rev/13.02.03

Sanctos/dgf-fac/fec/reparticip.xls

\* y compris engagements